

COMPTE-RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JANVIER 2023



L'an deux mille vingt trois,

Le dix huit du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Président.

Date de convocation : 13 janvier 2023.

Présents : (08) FEROTIN Thierry, VALET-DORE Sandrine, LAFITTE-MONTITON Valérie, NOISILLIER Jean-Pierre, DRUON Laurence, ALLEGRE Sylvie, EYRAUD Virginia, NICOLAS François.

Absents : (03) DELPONT Jean-Louis, GUILLEMAUD Capucine, MARTINELLI Véronique.

Pouvoirs : (02) DELPONT Jean-Louis à VALET-DORE Sandrine, MARTINELLI Véronique à ALLEGRE Sylvie.

Secrétaire de séance : VALET-DORE Sandrine.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2022,
2. Finances – Subventions aux associations pour 2023,
3. Finances – Adhésion aux organismes extérieurs pour 2023,
4. Action sociale – Attribution d'une aide sociale facultative pour la prise en charge de frais médicaux,
5. Point sur les animations organisées par le CCAS en 2023,
6. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2022

M. le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 05 avril 2022.

Il est précisé que seuls les membres du CCAS présents lors de la séance en question peuvent l'approuver.

Le procès-verbal est approuvé à **Punanimité**.

2. Finances – Subventions aux associations pour 2023

Délibération n° 2023-001

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Mme la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'administration du CCAS d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

Associations	Montant attribué
ADPA38 (ex. Sud Isère Téléalarme)	300,00 €
Association pour la Promotion de l'Enseignement au Pied du Lit des Enfants et Adolescents Hospitalisés (A.P.E.P.L.E.A.H.)	200,00 €
Comité Biviérois de Coordination et d'Entraide (CCE)	500,00 €
Subventions exceptionnelles	2 000,00 €

TOTAL	3 000,00 €
--------------	-------------------

Il est par ailleurs proposé qu'une partie de l'enveloppe de 2 000,00 € consacrée aux subventions exceptionnelles puisse donner lieu au cours de l'exercice à l'attribution d'une subvention à l'Association Soleil Rouge. Le montant attribué à ce titre sera déterminé par les recettes générées grâce aux droits de place de l'édition 2023 du vide-greniers.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer à l'association ADPA38 une subvention de 300 € pour l'année 2023.
- **Décide** d'attribuer à l'Association pour la Promotion de l'Enseignement au Pied du Lit des Enfants et Adolescents Hospitalisés (A.P.E.P.L.E.A.H.) une subvention de 200 € pour l'année 2023.
- **Décide** d'attribuer à l'association Comité Bivérois de Coordination et d'Entraide (CCE) une subvention de 500 € pour l'année 2023.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 2 000,00 € au budget primitif 2023, au compte 6574, au titre des subventions exceptionnelles.
- **Décide** d'attribuer à l'association Soleil Rouge une subvention pour l'année 2023 dont le montant sera déterminé par les recettes générées grâce aux droits de place du vide-greniers et versée en déduction de l'enveloppe de 2 000,00 € prévue au titre des subventions exceptionnelles.

3. Finances – Adhésion aux organismes extérieurs pour 2023

Délibération n° 2023-002

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Mme la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'administration de renouveler l'adhésion du CCAS aux organismes extérieurs suivants pour l'année 2023 :

- UNCCAS (Union nationale des CCAS), dont le montant de l'adhésion est de 73,00 € pour l'année 2023, inchangé par rapport au montant de l'adhésion 2022.
- UDCCAS (Union départementale des CCAS), dont le montant de l'adhésion est de 70,00 € pour l'année 2023, inchangé par rapport au montant de l'adhésion 2022.
- ALERTES 38, dont il est proposé de verser 100 € au titre de l'adhésion pour l'année 2023, inchangé par rapport au montant de l'adhésion 2022.
- TASDA (Technopôle Alpes Santé à Domicile), dont le montant de l'adhésion est de 200,00 € pour l'année 2023, inchangé par rapport au montant de l'adhésion 2022.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, **à l'unanimité** :

- **Décide** de renouveler l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS au titre de l'année 2023 et de verser à cet effet une cotisation de 73,00 €.
- **Décide** de renouveler l'adhésion du CCAS à l'UDCCAS au titre de l'année 2023 et de verser à cet effet une cotisation de 70,00 €.
- **Décide** de renouveler l'adhésion du CCAS à l'association « ALERTES 38 » au titre de l'année 2023 et de verser à cet effet une cotisation de 100,00 €.
- **Décide** de renouveler l'adhésion du CCAS à l'association « TASDA » au titre de l'année 2023 et de verser à cet effet une cotisation de 200,00 €.

4. Action sociale – Attribution d'une aide sociale facultative pour la prise en charge de frais médicaux

Délibération n° 2022-003

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Depuis plusieurs mois, le CCAS et la commune de Biviers apportent leur soutien et leur accompagnement à des réfugiés ukrainiens, une famille étant notamment accueillie dans la propriété communale dite Maison Berlioz située chemin des Tières.

L'un de ces réfugiés ukrainiens accueilli à Biviers a récemment été suivi pour des soins d'orthodontie. La personne concernée ayant plus de 16 ans, ces soins ne sont pas pris en charge au titre de l'assurance maladie. De ce fait, la part à la charge du patient est de 1 722 € pour un an complet, soit 861 € pour chaque semestre, à régler auprès de l'UMG GHM Centre Dentaire Mutualiste situé à Meylan.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration du CCAS d'attribuer une aide sociale facultative à cette personne réfugiée ukrainien, se traduisant par la prise en charge intégrale de ces frais d'orthodontie, en procédant pour cela au paiement des 1 722 € demandés directement auprès du Centre Dentaire Mutualiste.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer une aide sociale facultative d'un montant de 1 722 € au bénéfice d'un réfugié ukrainien accueilli à Biviers, pour la prise en charge de frais d'orthodontie sur une durée d'un an.
- **Décide** que pour l'attribution de cette aide sociale facultative, le CCAS réglera directement auprès de l'UMG GHM Centre Dentaire Mutualiste situé à Meylan deux factures d'un montant de 861 € chacune (facture n° 01069820 du 24/11/2022 et facture n° 01070171 du 19/12/2022).

5. Point sur les animations organisées par le CCAS en 2023

Point retiré de l'examen de l'ordre du jour.

6. Questions diverses

Les membres du Conseil d'administration discutent du devenir du Syndicat Intercommunal Pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA) dont la dissolution doit normalement avoir lieu fin 2023. C'est la fondation Partage & Vie qui a été retenue pour reprendre à son compte la gestion de l'EHPAD actuellement géré par le SIMPA. La question se pose notamment du transfert des personnels qui devront être repris par les communes avant d'être mis à disposition à Partage & Vie. La discussion se poursuit autour des modalités de dissolution du SIMPA et de poursuite de la gestion de l'EHPAD.

La séance est levée à 18 heures 47 minutes.

A Biviers, le 26/01/2023

Le Président du CCAS,
Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



